COMMUNE DE BAZOCHES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 janvier 2025

Convocation: 16 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures,

les membres du Conseil Municipal de la commune de BAZOCHES, dûment convoqués se sont réunis, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie PAUTRAT, Maire.

Etaient présents: Mesdames et Messieurs Jean-Marie PAUTRAT, Serge AUBRY, Anne-Marie

LEPRINCE-GRANGER, Brigitte PINEL, Florence CHAPUIS, Stéphane SAUTEREL.

Excusés: Robert SAUTEREL (donne pouvoir à Jean-Marie PAUTRAT), Bertrand DELAVAULT.

Absente: Valérie GOUSSOT

Secrétaire de séance : Florence CHAPUIS

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

1. DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget du service eau

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 41 185.68 € (< 25% x 164 742.72 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compteurs de Champignolles : 28 129.92 €

- Article 2156 opération 34

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus. Ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2025.

2. PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) NIVERNAIS MORVAN

A l'initiative du PETR Nivernais Morvan qui agit pour le compte de ses membres, quatre des cinq EPCI du PETR non couverts aujourd'hui par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ont décidé de s'engager dans la préfiguration de ce projet.

Qu'est-ce que le SCoT ?

Depuis le 1^{er} avril 2021, le SCoT « modernisé », une fois élaboré et approuvé, constitue sur son périmètre d'exercice, le seul document à décliner dans les plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux PLU(I) et les cartes communales. Il devient ainsi le document juridique de référence avec lequel ils devront être compatibles (cf. annexe 3), soit ne pas aller à l'encontre des orientations présentes dans le SCoT,

Pourquoi se doter d'un SCoT?

Jusqu'à présent les communes de ces quatre intercommunalités étaient majoritairement soumises au règlement national d'urbanisme (RNU) faute de disposer d'un document d'urbanisme (carte communale, plan local d'urbanisme communal ou intercommunal - PLUi). Les maires voyaient donc s'appliquer des règles générales et disposaient de peu de marges de manœuvre pour orienter les constructions et le développement urbain dans les parties urbanisées, généralement les centres-bourgs. Pour les communes ayant fait la démarche de se doter d'un document d'urbanisme, faute de SCoT, elles sont, malgré leur règlement en matière d'usages des sols et leur zonage, soumises, comme les communes sous RNU, au principe d'urbanisation limitée aux zones déjà construites : elles ne peuvent accroître les zones constructibles sans passer par une dérogation délivrée par les services de l'Etat.

Comment élaborer ce SCoT ?

Le périmètre projeté du SCoT implique pour les intercommunalités de créer un syndicat mixte fermé dont l'objet sera l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCoT, et le cas échéant d'un PCAET, après transfert de leurs compétences SCoT et PCAET

Il est donc proposé au conseil municipal la motion suivante :

CONSIDÉRANT que le projet de SCoT ne peut être réalisé sur le périmètre du PETR Nivernais Morvan compte tenu du fait que la Communauté de Communes Amognes Cœur de Nivernais appartient au périmètre du SCoT du Grand Nevers, et qu'il recouvrira donc les périmètres des communautés de communes Bazois Loire Morvan, Haut Nivernais Val d'Yonne, Morvan Sommets et Grands Lacs et Tannay Brinon Corbigny,

CONSIDÉRANT que ce périmètre nécessite la création d'un syndicat dédié pour assurer les missions d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du SCoT, et le cas échéant d'un SCoT valant plan climat air énergie territorial (PCAET) ou d'un PCAET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à : 2 voix contre, 2 voix pour et 3 abstentions :

Considérant l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales qui précise que lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante. En l'occurrence le maire ayant voté pour,

- PREND ACTE du projet de périmètre de SCoT Nivernais Morvan,
- PREND ACTE de l'intérêt de réaliser un SCoT, le cas échéant valant PCAET ou accompagné d'un PCAET sur ce périmètre qui impose la création d'un syndicat mixte dont l'intercommunalité Morvan Sommets et Grands Lacs sera membre,
- AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs à :
- adhérer au futur syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan,
- transférer la compétence SCoT et, le cas échéant, la compétence PCAET au syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan,
- signer toute pièce contractuelle se rapportant à la création du syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan, au projet de SCoT et le cas échéant de PCAET.

QUESTIONS DIVERSES

• Financement du char de Bazoches au Comice :

Afin de financer le char du comice, le conseil municipal alloue une somme maximum de 2000 €.

• Logement ancienne poste :

Les travaux de peinture sont terminés, en l'absence de meubles de cuisine présentables, il est décidé d'installer un minimum de cuisine aménagée pour rendre le logement accueillant. Le loyer est conservé à la somme de 544.17 €. Ce logement ainsi que l'appartement au-dessus de la mairie sont toujours libres à la location.

• CA des Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté.

Le 15 mars 2025 le Conseil d'Administration de l'association des Cités de Caractère se tiendra à Bazoches en la Maison Communale, suivi d'un repas au Relais Vauban puis d'une visite du village et du château.

Fin de séance : 20h 43